

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 27 juin 2011**

CG 11/4<sup>ème</sup>/III-08

*L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absents : MM. Francis Garrigues et Moignard,*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION  
CULTUELLE**

---

L'Association Diocésaine de Montauban (paroisse cathédrale de Montauban), sollicite une subvention départementale d'équipement pour le remplacement **des bancs de la cathédrale de Montauban**. Cet équipement est indispensable à la communauté chrétienne pour la célébration des offices mais aussi pour les visiteurs et spectateurs des nombreuses manifestations organisées, notamment des concerts. La paroisse de Montauban a la charge du renouvellement du mobilier et ne peut faire face seule à la dépense estimée à **99 500 € TTC**

Les collectivités territoriales (Ville et Département) sont donc sollicitées à hauteur de 30 000 € chacune. La publicité des financements serait assurée dans le bulletin paroissial, ainsi que par un panneau visible dans la cathédrale et lors de la cérémonie d'inauguration organisée à l'issue des travaux.

Les subventions des collectivités territoriales aux associations culturelles sont strictement encadrées par la loi du 9 décembre 1905 : sont autorisées les sommes allouées pour réparations aux édifices culturels, classés ou non monuments historiques. C'est ce que nous avons fait par le passé, en allouant des aides pour la restauration des couvertures du **Temple des Carmes** de Montauban appartenant à l'association culturelle Montauban-Carmes (Eglise réformée de France) ou encore pour la **rénovation du temple Quai Montmurat** appartenant à l'Eglise réformée évangélique de Montauban.

En l'espèce, s'agissant des bancs, ces meubles, nécessaires à l'édifice, sont considérés comme des immeubles et peuvent donc donner lieu à subvention.

Sous réserve du respect de la publicité des financements, je vous propose d'allouer une subvention, à parité avec la commune, de **30 000 euros** à l'association Diocésaine de Montauban avec l'inscription des crédits à l'article 2042112 sous fonction 312.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

– Mise aux voix de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au profit de l'Association Diocésaine de Montauban, pour le remplacement des bancs de la cathédrale de Montauban :

Pour : 7 voix

Contre : 14 voix

Abstentions : 7

Proposition rejetée à la majorité.

Le Président,